

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20191217-D_17_12_2019_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

Affichage : 19/12/2019

Délibération n°17-12-2019-020

7.4 Interventions économiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du mardi 17 décembre 2019*

Date de convocation	11 décembre 2019
Date d'affichage	11 décembre 2019

Membres en exercice	55
Membres présents	41
Votants	49 (dont 8 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre à 18 H 30
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de La Chapelle du Bois,
sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Eric BARBIER, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Dominique EDON, M. Philippe GALLAND, M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de M. Daniel GUEDET), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de M. Thierry BODIN), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Xavier TERRIER, M. Gérard THOMAS (représentant M. Pierre BOULARD), M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVÊQUE), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME.

Etaient excusés : M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Pierre BOULARD (représenté par M. Gérard THOMAS), Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Sylvie FAVRET, M. Daniel GUEDET (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), M. André-Pierre GUIÏTET, Mme Pascale LEVÊQUE (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à Mme Patricia EDET), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Michèle LEGESNE).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DUBOIS

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATTRIBUTION
D'UNE AIDE ECONOMIQUE A LA SOCIÉTÉ BVI**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5214-16-2°, L.1511-4, R.1511-4 à R.1511-16 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020;

Vu la circulaire n° NOR MCTB0600060C en date du 3 juillet 2006 « relative à la mise en œuvre de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements », et notamment la possibilité de faire bénéficier d'une aide à la location non soumise au régime « de minimis » une PME prenant à bail des locaux appartenant à une entreprise « liée ».

Vu la demande d'aide à la location déposée le 27 février 2019 par la société BVI.

Vu la déclaration sur l'honneur remise le 3 juin 2019 par M. Yannick BOUGLE, gérant de la SCI BVILOCO, attestant qu'à la date du 1er janvier 2019, cette dernière était en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Vu la déclaration sur l'honneur remise le 3 juin 2019 par M. Yannick BOUGLE, co-gérant de la SARL BVI, attestant qu'à la date du 1er juin 2019, cette dernière était en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Vu la déclaration sur l'honneur remise le 3 juin 2019 par M. Yannick BOUGLE, co-gérant de la SARL BVI, attestant qu'il n'a ni sollicité ni obtenu par ailleurs la moindre aide publique dont « les coûts admissibles » seraient également la location de l'immeuble situé ZI Les Ajeux 3 Avenue Gilles Pierre de Gennes La Ferté Bernard (72400) acquis auprès de la SECOS par la SCI BVILOCO.

Vu la déclaration sur l'honneur remise le 3 juin 2019 par M. Yannick BOUGLE, gérant de la SCI BVILOCO, attestant qu'il n'a ni sollicité ni obtenu par ailleurs la moindre aide publique dont « les coûts admissibles » seraient également l'extension de l'immeuble situé ZI Les Ajeux 3 Avenue Gilles Pierre de Gennes La Ferté Bernard (72400) acquis auprès de la SECOS.

Vu le devis de la société FLECHARD TP portant sur l'extension du bâtiment sis ZI Les Ajeux 3 Avenue Gilles Pierre de Gennes La Ferté Bernard (72400) acquis par la SCI BVILOCO auprès de la SECOS (document joint n°1).

Vu le devis de la société SOMARE TP portant sur l'extension du bâtiment sis ZI Les Ajeux 3 Avenue Gilles Pierre de Gennes La Ferté Bernard (72400) acquis par la SCI BVILOCO auprès de la SECOS (document joint n°2).

Vu le devis de la société DORISON portant sur l'extension du bâtiment sis ZI Les Ajeux 3 Avenue Gilles Pierre de Gennes La Ferté Bernard (72400) acquis par la SCI BVILOCO auprès de la SECOS (document joint n°3).

Vu le devis de la société Cyril RENOU portant sur l'extension du bâtiment sis ZI Les Ajeux 3 Avenue Gilles Pierre de Gennes La Ferté Bernard (72400) acquis par la SCI BVILOCO auprès de la SECOS (document joint n°4).

Vu le devis de la société AGEM portant sur l'extension du bâtiment sis ZI Les Ajeux 3 Avenue Gilles Pierre de Gennes La Ferté Bernard (72400) acquis par la SCI BVILOCO auprès de la SECOS (document joint n°5).

Vu le rapport du Président,

Considérant que le groupe BVI basé dans la ZA des Ajeux a sollicité la Communauté de communes le 6 mars dernier afin de connaître les éventuels accompagnements publics.

Considérant qu'au regard de la loi NOTRe telle que codifiée dans le Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut intervenir directement sur l'investissement immobilier ou en complément d'une aide régionale.

Considérant que le projet du groupe BVI représente un investissement d'environ 658 000 € consistant en l'achat du bâtiment de production et une extension de ce dernier.

Considérant que la Communauté de communes peut intervenir directement au titre des aides à l'immobilier,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que :

- la SCI BVILOCO loue à la société d'exploitation SARL BVI.
- Ensuite, tout accompagnement de la CCHS doit se traduire par un versement d'une subvention à la SCI BVILOCO, laquelle s'engage à travers la convention d'aide à l'immobilier à réduire le loyer à la SARL BVI à due concurrence de l'aide attribuée et sur une période de neuf années.

DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier de 17 % plafonné à 57 000 €.

PREND ACTE que cette somme sera versée sous la forme d'une aide à la location que la SCI BVI LOCO s'engage à répercuter sur le loyer perçu de la SARL BVI et ce dans les conditions fixées par la convention d'aide économique ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à régler tous les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 17 décembre 2019

Pour extrait conforme

Le 17 décembre 2019

Le Président,

M. Didier REVEAU